



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 09 - Septembre 2016
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 5 septembre 2016**

COMMISSION PERMANENTE DU 5 SEPTEMBRE 2016

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016**, à **14 H 08**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes BALON Sylvie, FALQUE Rose-Marie et MARCHAND Agnès, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. ARIES Christian, MARCHAL Michel et BRUNNER Gauthier

RAPPORT N° 1 - CONVENTIONS 2016 RELATIVES AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE TOUL ET LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions des conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les centres de planification et d'éducation familiale de Toul et Lunéville pour une durée d'un an,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE TOUL POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE MISE EN OEUVRE PAR L'EQUIPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le centre communal d'action sociale de la ville de TOUL,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LORRAINE. REGULARISATION 2015 ET DOTATION PREVISIONNELLE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

• d'attribuer à la MSA L une participation prévisionnelle de 815 000 € au titre de l'exercice 2016 qui sera versée après notification de notre décision,

- de verser le solde 2015 soit 34 478,84 € sur la base du bilan financier,
- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme P 442 – Opération 008 – Participation MSA, ligne budgétaire 656.8/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - ESPOIR 54 - GROUPEMENTS D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à Espoir 54, une subvention de 12 600 € pour les GEM parrainés par l'association, déclinés comme suit :

- 3 150 € pour le Relais de la vie à Longwy,
- 3 150 € pour le Fil d'Ariane à Lunéville,
- 6 300 € pour le Parasol à Nancy et Toul.

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) une subvention de 38 653 € au titre de 2016

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de fonctionnement de 25 200 € au Secours catholique,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Secours catholique et les éventuels avenants s'y rapportant,
- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. ATD QUART MONDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de fonctionnement de 19 800 € à ATD Quart Monde-Nancy,
- précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58,
- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les éventuels avenants s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION CADRE RELATIVE AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DIRECT DE L'APA ET DE LA PCH AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre relative aux conditions de versement direct de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux structures d'aide à domicile,

- et autorise son président à signer, au nom du département, des conventions établies sur ce modèle, avec les structures d'aide à domicile accompagnant plus de 20 bénéficiaires de l'APA ou de la PCH ou effectuant mensuellement plus de 900 heures en direction de ces mêmes publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION SERVICE LOISIRS VACANCES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue à l'Association Service Loisirs Vacances Tourisme adapté, une subvention de 28 000€ au titre de l'année 2016,

- précise que les crédits correspondants seront prélevés chapitre 65 - article 6574 - sous-section 52,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Service Loisirs Vacances Tourisme,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - RECOURS EN RECUPERATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide, pour le dossier n° 5516303, une remise gracieuse totale de la dette de 20 148,70 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- dossier n° 5207035 : décide, à l'unanimité, l'exonération totale de la dette de 194,43 €,

- dossier n° 5718174 : décide, à la majorité (32 voix pour et 14 voix contre), d'une exonération partielle d'un montant de 2 390,33 € ce qui ramène la dette à 2000 €.

RAPPORT N° 12 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE - AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT PA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour :

- le dossier n° 5503125 : une remise gracieuse totale de la dette d'un montant de 966,17 euros,
- le dossier n° 5717209 : un maintien de la dette d'un montant de 3 745 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE (FROUARD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mission d'accompagnement à la sédentarisation d'un ménage de Frouard,

- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Frouard et l'Association Amitiés Tsiganes,

- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le partenariat noué avec EDF et les Départements de Moselle et des Vosges pour la réalisation d'un bus pédagogique sur les écogestes,
- autorise l'acquisition et la gestion du bus par le Département,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :
 - le Département de la Moselle,
 - le Département des Vosges,
 - et l'association L'envol,
- approuve le partenariat avec GEO-Fi pour la distribution d'ampoules basse consommation,
- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la société GEO FINANCE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AIDE POUR LA REMISE D'UN PRIX AU SALON REGIONAL DES MINI-ENTREPRISES-EPA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 300 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Lorraine,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P344, opération O001, nature comptable 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés, les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme 344,- Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux collèges selon la répartition présentée dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Opération 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DRAAF

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la signature, par son président, de la convention d'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros par la DRAAF au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour son action de développement des circuits de proximité alimentaire et de ses annexes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LE CROUS ET LE COLLEGE HAUT DE PENOY A VANDOEUVRE-LES-NANCY -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le CROUS, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Haut de Penoy à compter du 1er septembre 2016,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS DU LYCEE ENTRE MEURTHE-ET-SANON DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE AU COLLEGE JULIENNE FARENC DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mutualisation de la restauration à passer entre le lycée Entre Meurthe-et-Sânon, le collège Julienne Farenc, la Région Grand Est et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er septembre 2016,
- approuve la convention de fourniture des repas aux élèves du 1^{er} degré de la ville de Dombasle par le collège Julienne Farenc et leur accueil au sein de la cuisine satellite à compter du 1er septembre 2016,
- et autorise son président à signer ces deux conventions au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FERMETURE DU COLLEGE DE BADONVILLER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole d'accord relatif à la fermeture du collège de Badonviller,
- et autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE :
SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS
D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISEE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats d'animation jeunesse territorialisée :

- * fédération départementale des Foyers Ruraux : 20 000 €,
- * fédération départementale des MJC : 10 000 €,
- * fédération départementale Familles Rurales : 5 000 €,
- * fédération départementale des Francas : 2 500 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 2 500 €,

- décide de procéder au versement de 100 % des dotations accordées, (concernant les CAJT du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, de Seille et Mauchère, du Sânon, de l'Euron-Bayonnais, du Grand Couronné, de la Vallée de l'Orne, du Badonvillois, du Toulinois Nord, d'Atton-Froidmont-Valmon, du Bassin de Landres et de la Haute-Vezouze, les subventions mentionnées dans le présent rapport seront versées aux fédérations concernées après signature des avenants de prolongation d'une année des conventions CAJT 2011 à 2015,

- et précise que les sommes nécessaires seront prises sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
JUNIORS ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions selon la répartition proposée dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 351 opération O014 et sur le Programme P391 opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions selon la répartition proposée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351 opération O014 et sur le programme P 391 opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'investissement de 265 € à la MJC de Pompey pour l'acquisition de dix tentes et d'un projecteur LED deux têtes sur trépied,
- précise que la subvention de 265 € à la MJC de Pompey sera prélevée sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération 022,
- et autorise la modification du dossier de subvention de l'association Colonie de Laxou.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

CEMEA	3 bourses x	70 €	210 €
UFCV	6 bourses x	70 €	420 €
Union Régionale des Foyers Ruraux de Lorraine	2 bourses x	70 €	140 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération 0019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention du 9 septembre 2014 au 8 septembre 2016 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le CRIJ Lorraine,

- autorise son vice-président délégué à l'Education, à la citoyenneté et aux sports à la signer au nom du Département,

- attribue les subventions suivantes :

- 9 000 € pour la préparation et la réalisation de l'université rurale d'été 2016 des Foyers Ruraux à la fédération départementale des Foyers Ruraux,
- 7 650 € pour le soutien au fonctionnement à l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.),
- 7 650 € dans le cadre de l'aide au fonctionnement au Centre Régional d'Information Jeunesse de Lorraine (CRIJL),
- 5 500 € pour le projet de lutte contre les discriminations à la Ligue de l'Enseignement 54,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 2 000 € pour le projet l'école du spectateur à la Ligue de l'Enseignement 54,
- 4 500 € pour le projet D-Clics Numériques à la Ligue de l'Enseignement 54,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte les propositions de subventions qui lui sont présentées,

- adopte les convention à passer entre :

- le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif (CDOS 54),
- le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de Football,
- le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de Handball,

- autorise son vice-président, délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à les signer au nom du département,

- attribue aux comités départementaux les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 200 114 euros, sont prélevés au budget P 362 Opération 001 et 18 336 euros, sont prélevés au budget P 391 Opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 16 900 euros, sont prélevés au budget P364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 12 338 euros, sont prélevés au budget P391 O002 et 962 € sont prélevés au budget P361 O00B.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 000 € à l'association Agriculteurs Français et Développement International (AFDI),
- 2 000 € à l'association Les Puisatiers,
- 3 000 € à l'association Kankalabé Guinée Nancy (AKGN),
- 1 500 € au Réseau Multicolor « Marché du Monde Solidaire 2016 »,
- 1 000 € au Réseau Multicolor « Festival AlimenTERRE 2016 »,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour
- 8 voix contre

RAPPORT N° 36 - DON D'ARCHIVES PRIVEES - FONDS DE L'UNION DES CONSEILLERS GENERAUX DE FRANCE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à accepter le don au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CHATEAU DES LUMIERES DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter, au nom du département, une subvention de la région Grand Est pour la programmation artistique et culturelle de la saison 2017 au Château des Lumières.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017
CONCERNANT L'ANIMATION DU CHATEAU DES LUMIERES A
TRAVERS LA CONCEPTION D'UN PAVILLON**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat 2016/2017 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde à ce titre une subvention de 15 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour l'achèvement de la réalisation d'un pavillon à Lunéville et pour son installation dans le parc des Bosquets, versée à la signature de la convention,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004 Enveloppe E22.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - MUSIQUES ACTUELLES : DISPOSITIF "54 TOUR"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

-accorde les subventions telles que décrites dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332, O016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - LE LIVRE SUR LA PLACE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention à la Mairie de Nancy pour sa manifestation "le Livre sur la Place", pour un montant de 15 000 €,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la mairie de Nancy,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires :

Programme 333 Opération O006 pour un montant de 11 500 €,

Programme 391 Opération O005 pour un montant de 3 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - COMPAGNIE MOTYL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention telle que proposée dans le rapport à la Compagnie Motyl d'un montant de 1 000,00 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 42 - MANIVELLE PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 12 000 € à Manivelle Production pour le projet "Trophée d'impro, Culture et Diversité " en collège,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires :

- P346 opération O006 pour 7 000 €,
- P391 opération O006 pour 5 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES LACS DE PIERRE PERCEE ET DE LA PLAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention exceptionnelle de 25 000 € au syndicat mixte d'aménagement des Lacs de Pierre Percée et de La plaine afin de permettre l'ouverture des équipements du syndicat lors de la saison 2016,

- décide de son versement immédiat,

- et précise que les crédits seront pris sur le programme 144 - opération 004 - enveloppe 02, article 6748.94.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CITOYENS ET TERRITOIRES - GRAND EST / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du changement de nom du Carrefour des Pays Lorrains en Citoyens et Territoires – Grand Est,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-moselle et l'association Citoyens et Territoires – Grand Est pour l'année 2016,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- autorise le versement de la participation du département pour l'année 2016 d'un montant de 13 600 € au titre de l'Union Européenne et de 15 000 € au titre du développement local,

- et précise que les crédits seront prélevés d'une part sur le programme 261, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé, et d'autre part sur le programme 223-Opération 07-Enveloppe 01, chapitre 65, imputation 6574.70

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY, DE TERRES LORRAINES DU LONGUYONNAIS ET DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative au groupement de commandes à passer entre le département et les communautés de communes de l'agglomération de Longwy, Terres Lorraines du Longuyonnais, Pays Haut du Val d'Alzette, concernant des mises en concurrence communes pour la mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharge (IRVE),

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CONVENTION D'ETUDE - REALISATION DU RECENSEMENT DES FRICHES ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une aide financière de 12 500€ prélevés sur la ligne P231 - E23 - O0100 - nature analytique 10281 - 6574.70 FD Subv de fonctionnement aux personnes et autres organismes de droit privé,

- approuve la convention 2015-2016 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL),

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux bénéficiaires telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 231, opération P231O100 - Nature analytique 10281 - 65/6574/70 - 6574.70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le reversement du FDPTP 2016, d'un montant de 8 979 314 € selon les modalités adoptées par la délibération n° 8855 de la session du 24 juin 2013.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION DE LA DOTATION 2015

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de répartir au titre du programme 2015 la recette de 817 190 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en faveur des opérations figurant dans le rapport,

- attribue aux collectivités bénéficiaires les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P001 enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - CTDD - DAPRO INVESTISSEMENT -
MODIFICATION DE PROGRAMME - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier l'intitulé initial de la subvention de 8000 € attribuée au Centre d'Amélioration du Logement lors de la commission permanente du 6 octobre 2014 pour le compte de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette pour l'amélioration de l'habitat ancien – aide à l'isolation thermique de 8 logements et de l'élargir aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat, les autres caractéristiques de la subvention restant inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - CTDD - DOTATION COMMUNALE
D'INVESTISSEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY - REGULARISATION
COMMUNE DE XIVRY CIR COURT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier la subvention attribuée à la commune de Xivry-Circourt le 11 novembre 2014 au titre de la DCI comme proposé dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'AP 2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation Communale d'investissement programme P 211 enveloppe E03 opération O004 (territoire de Briey) sur l'AP2012/2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - CTDD - DCI - CHANGEMENT DE MAITRE
D'OUVRAGE - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier la subvention de 101 867 € attribuée à la commune de Liverdun le 17 novembre 2014 au titre de la dotation intercommunale d'investissement selon les tableaux figurant dans le rapport soit 19 301 € à la

commune de Liverdun et 82 566 € à la communauté de communes du Bassin de Pompey, le montant global demeurant inchangé.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue à la commune de Hazelle en Haye une subvention de 31 015 € pour la création de la voie verte tranche n° 3,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.

- approuve les 2^e avenants aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association Grand Longwy Water Polo,
- l'association Villerupt natation,
- l'association Basket club Longwy Rehon,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- approuve les avenants n° 2 à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :
 - l'association Cercle Sportif Homécourtois,
 - l'association Union Sportive du Jarnisy section Volley Ball,
 - l'association Union Sportive du Jarnisy section Handisport,
 - l'association Union Sportive du Jarnisy section Football,
 - l'association Amicale Sportive Joudreville Piennes Bouligny,
 - l'association Joeuf Homécourt Basket,
 - l'association Football Club du Bassin Piennois,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 60 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants de prolongation aux contrats d'objectifs et de fonctionnement à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association ESS Dieulouard Handball à Dieulouard,
- l'association OFPND Val de Lorraine Ju Jitsu à Frouard,
- l'association Société Nautique de Pont à Mousson,
- l'association Rugby Club Dieulouard Liverdun,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays du Val de Lorraine à Pont-à-Mousson,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY- COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les 2^e avenants aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association Jarville jeunes football,
- l'association Jarville jeunes handball,
- l'association Alliance judo 54,
- le COS Villers tennis de table,
- le COS Villers athlétisme,
- l'association Badminton Nancy Villers,
- l'association Nancy vol libre,
- l'association Olympique Haussonville,
- l'association HBC Nancy Sluc,
- le club de patinage et de hockey Nancy Lorraine,
- le SMEPS handball 54,
- l'association Nancy Couronne cyclisme,
- l'amicale sportive Haut du Lièvre football,
- l'association canoë kayak club Nancy Tomblaine,
- l'association Nancy Seichamps rugby,
- l'association Rondade Salto Tomblaine,
- l'association Boxe Française Vandoeuvre,
- l'association Vandoeuvre basket,
- le tennis club Nancy Forêt de Haye,

- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- l'OHS et l'association des utilisateurs pour le centre social Beauregard,
- la CAF et l'association des utilisateurs pour le centre social la Clairière,
- la CAF et l'association des utilisateurs pour le centre social Jolibois,
- l'association EMAN- Ecole des musiques actuelles de Nancy,
- l'association Léo Lagrange pour le centre social Saint Michel Jéricho,
- la MJC Nomade,
- l'école de musique de Vandoeuvre,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - CTS - FONCTIONNEMENT - PART
DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - LIGNE EXCEPTIONNELLE 2016- ENVELOPPES
TERRITORIALES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p391 – enveloppe E01 – opération O001 (Longwy), opération O002 (Briey), opération O003 (Terres de Lorraine), opération O004 (Val de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois) et opération O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Suburbains.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PREVENTION ROUTIERE ET ACL SPECIALISEES DANS LA PREVENTION ROUTIERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution, au titre de l'année 2016, des subventions suivantes :

- 14 000, 00 € à la prévention routière,
- 1 000, 00 € à l'Automobile Club lorrain,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P272- opération P272O002- enveloppe E03.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - RD 49 - RD 86 - RD 112 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE DIVERSES PARCELLES -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en oeuvre la procédure de déclassement du domaine public routier départemental pour les emprises le long des routes départementales 49, 86 et 112, comme indiqué dans le présent rapport, préalablement à tout processus de cession à des riverains,

- et charge son Président de diligenter les enquêtes publiques correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - RD 952 - JARNY - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- le déclassement dans la voirie communale de la commune de **JARNY** de la section ci-dessus précisée au point N°1,

- le classement dans la voirie départementale de la section ci-dessus précisée au point N°2,
- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à ce dossier,
- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION - ACQUISITION DE PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les parcelles désignées dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,
- précise que la parcelle ZP 54 a fait l'objet d'un arrêté de déclassement du domaine public de l'état, n° D.16.106,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document nécessaire à la cession des emprises et les actes authentiques correspondants,
- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle.
- et décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature analytique 162-2151.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL : CONVENTIONS DE TRAVAUX A SIGNER AVEC
LES COMMUNES DE DOMEVRE EN HAYE (RD 907) ET DE
MOINEVILLE (RD 130)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément au projet annexé dans le présent rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- DOMEVRE EN HAYE,
- MOINEVILLE,

- et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - INSCRIPTION DE LA CITE DES PAYSAGES DANS
LE PROCESSUS D'OBTENTION DE LA MARQUE TOURISME &
HANDICAP**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- la Cité des paysages à s'engager dans le processus d'obtention de la marque Tourisme & Handicap,
- son président à signer, au nom du département, l'acte d'engagement afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CITE DES PAYSAGES - SUBVENTIONS 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de :

- 1 700 € à l'association Mieux Vivre pour l'organisation de la 21^{ème} fête de la Cussignière,

- 3 650 € à Flore 54 pour la mise en place d'actions 2016,

- 2 000 € à l'association "Sauvons nos coteaux" dans le cadre de l'action "préservation des coteaux de Ludres",

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des paysages ligne 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - MISSION DE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - SENTIERS DE RANDONNEES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX COMMUNES, STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PERSONNES DE DROIT PRIVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 5 528 € à la communauté de communes de Moselle et Madon,

- et précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 9321 65734.738 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de :

- 1 507 euros à la commune d'Arnaville pour des Travaux d'aménagement dans l'ENS "Val de Moselle",
- 111 605 € à la commune de Pagny-Sur-Moselle pour l'acquisition foncière dans l'Espace Naturel Sensible "Bois de Pagny et Vallon de Beaume Haie",
- 56 000 € à la communauté de communes du Pays de l'Orne pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation dans l'ENS "Vallées du Rawé et Cuvillon",
- 5 960 € à la communauté de communes du Val de Moselle pour l'élaboration de l'étude "Plan de paysage des vallées de la Moselle et du Rupt-de-Mad",

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP Biodiversité Paysages ligne Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales et Subv. d'équipt communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - ENS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération P251O044 Val de Lorraine

- attribue une subvention d'un montant de 200 € à la communauté de communes Bassin de Pont-à-Mousson,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité paysage ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes et structure intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - AMENAGEMENT FONCIER : MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE THELOD.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur la modification des limites intercommunales entre les communes de THELOD et XEUILLEY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - REMEMBREMENT RURAL DE LA COMMUNE DE THELOD - ATTRIBUTION D'UNE SOULTE POUR PLUS-VALUE TRANSITOIRE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier d'attribuer une soulte pour plus-value transitoire à M. Roland GEOFFROY dans le cadre du remembrement rural de la commune de THELOD,

- et décide de prendre en charge le montant de cette soulte d'un montant de 300 euros et de la verser au bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BULLIGNY ET FIXANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de BULLIGNY avec extension sur la commune de CREZILLES,

- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de BULLIGNY dont le détail est mentionné au tableau intégré au rapport au B - périmètre de l'opération,

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du rapport,

- précise que :

- cette délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de BULLIGNY et en mairie de CREZILLES en extension et en communes dites à effet notable de CREZILLES et BAGNEUX,
- elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23),
- les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de BULLIGNY de la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES AOC COTES DE TOUL**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de projet de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie la proposition contenue dans le tableau inclus au rapport,
- attribue à la bénéficiaire la subvention correspondante,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTAIRES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-OUEST.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport,
- attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 82 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL
EUROPEEN (FSE) INCLUSION**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

- Val de Lorraine : développement du partenariat avec les entreprises

Coût total : 74 605,78 €

FSE sollicité : 45 032,54 €

- Terres de Lorraine : animation territoriale et médiation entreprises

Coût total : 39 375,00 €

FSE sollicité : 23 625,00 €

- Territoire de Briey : développer les partenariats avec les entreprises en faveur de l'insertion

Coût total : 46 666,66 €

FSE sollicité : 28 000,00 €

- Territoire de Longwy : renforcer les partenariats avec les entreprises en faveur de l'insertion

Coût total : 44 067,80 €

FSE sollicité : 26 440,68 €

- précise que la demande de subvention totale du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de ces opérations s'élève à 123 098,22 €.

- et autorise son Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES ALLOCATAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET PORTEURS DE PROJET

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

• Territoire de Longwy

Coût total lot 1 : 13 000 €

FSE sollicité : 7 800 €

• Territoire de Briey

Coût total lot 2 : 13 000 €

FSE sollicité : 7 800 €

• Territoire du Val de Lorraine

Coût total lot 3 : 13 000 €

FSE sollicité : 7 800 €

• Territoire de Terres de Lorraine

Coût total lot 4 : 13 000 €

FSE sollicité : 7 800 €

• Territoire du Lunévillois

Coût total lot 5 : 13 000 €

FSE sollicité : 7 800 €

• Territoire de Nancy et Couronne

Coût total lot 6: 55 705 €

FSE sollicité : 33 423 €

- précise que la demande de subvention totale du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de ces six opérations s'élève à 72 423 €.

- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - CONVENTION DELEGUANT LA PRESCRIPTION DE PMSMP (PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle Emploi, déléguant la prescription de période de mise en situation en milieu professionnel au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi,

- attribue une participation financière d'un montant maximal de 1 600 € pour permettre le paiement de cotisations accidents du travail/maladies professionnelles à l'URSSAF,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 412 - opération 024 - enveloppe 15 - article 6451 - sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 OFFRES D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

* pour les conventionnements du second semestre 2016 identiques à ceux du premier semestre 2016 :

- d'accorder les participations financières d'un montant global de 338 600 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 1),

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions simplifiées (selon la convention type jointe)
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 024,

* pour les conventionnements nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet d'une vote cette année :

- d'accorder les participations financières d'une montant global de 47 617,60 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 2),
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (en lien avec les fiches de présentation jointes),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 7 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 024,

* pour le conventionnement du premier semestre 2016 nécessitant un avenant :

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, l'avenant correspondant (joint au présent rapport - point 3).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 OFFRES D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières d'un montant global de 295 300 € telles que détaillées dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée, à signer, au nom du département, les conventions correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 87 - PRIME A L'INSERTION PAR LA CREATION D'ENTREPRISE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € aux porteurs de projet figurant dans le tableau joint au rapport, à savoir :

- Angéline TOMANELLI,
- Laurent STEUBER,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide relativement à la structure APIC :

- d'autoriser le versement d'un solde maximal de **7 000 €** pour leur action 2015 "Services d'aide à la mobilité" (actée en commission permanente du 2 mars 2015) qui interviendra à réception d'un bilan qualitatif et financier (BQQF) via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique DIRAT Mobilité - programme 414 - opération 004,
- d'accorder une participation d'un montant maximum de **35 000 €** pour leur action intitulée "Services d'aide à la mobilité" pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique DIRAT Mobilité - programme 414 - opération 004 qui sera versée en totalité à la signature de la convention,
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

- décide relativement à la structure Trans'Boulot :

- d'accorder une participation financière maximale de **50 000 €** pour l'aide au fonctionnement pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016 via les crédits d'insertion en lien avec la politique DIRAT Mobilité - programme 414 - opération 004,
- d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, la convention à intervenir.

- décide relativement à la structure Go ! Formations :

- d'accorder une participation financière maximale d'un montant de **1 066 €** pour le financement à la formation initiale du permis de conduire catégorie C pour M. Pascal Peiffer,
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département l'avenant n°1 à la convention « Chèque formation » action de formation individuelle,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 414 - opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 89 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

*** pour les conventionnements du second semestre 2016 identiques à ceux du premier semestre 2016 :**

- d'accorder les participations financières d'un montant global de 677 739,62 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 1),
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions simplifiées (selon la convention type jointe),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 25 ;

*** pour les conventionnements du second semestre 2016 qui diffèrent de ceux du premier semestre 2016 :**

- d'accorder les participations financières d'un montant global de 37 290 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 2),
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (en lien avec les fiches de présentation jointes),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 25 ;

*** pour les conventionnements nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet d'un vote cette année :**

- d'accorder les participations financières d'un montant global de 66 400,38 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 3),

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (en lien avec les fiches de présentation jointes),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 25 ;

*** pour les conventionnements du premier semestre 2016 nécessitant des avenants :**

- d'accorder les participations financières d'un montant global de 65 069,84 € telles que détaillées dans le présent rapport (point 4),
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les avenants correspondants (jointes au présent rapport),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 25 ;

*** pour le conventionnement avec le CCAS de Jarville-la-Malgrange**

- prend acte des modifications apportées au conventionnement du 1er semestre 2016 relativement à la volumétrie,
- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention modifiée correspondante.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 90 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion à passer entre la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle signée en date du 28 mars 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 91 - DEMANDE DE LEVEE DE PRESCRIPTION BIENNALE POUR LE RMI ET LE RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de lever la prescription biennale sur le dossier RMI / RSA de monsieur R.H (allocataire n°134 602) et de demander à la Caisse d'allocations familiales de

calculer et payer les droits RMI et RSA pour la famille pour la période de mars 2009 à août 2013,

- et précise que les sommes nécessaires au paiement du RMI et du RSA pour la période de mars 2009 à août 2013 (que la Caisse d'allocations familiales fera connaître par facturation séparée), seront prélevées sur le chapitre 17 - programme 411 - opération 003 - enveloppe 01.

Lors du vote correspondant, les Elus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 92 - AIDE DEPARTEMENTALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : EVALUATION DU PROGRAMME POUR 2007 - 2008 - 2009 -2010

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide dans le cadre de l'aide départementale à l'immobilier d'entreprise de :

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme 2008 et d'approuver l'avenant s'y référent :

- Lorraine Réception
- Sarl Tellig

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté une partie de leur engagement au titre du programme 2008 dans le cadre de la nouvelle convention 2016-2017 et d'approuver l'avenant s'y référent :

- Isolants de l'Est
- Loraplast

* produire une nouvelle convention 2016-2017 pour l'entreprise dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme 2008 :

- Charpentes Galland

* émettre un titre de recettes au titre du programme 2008 auprès de la société :

- Sarl ABC (Ateliers Bandes Courroies)

* clôturer les dossiers au titre du programme 2008 pour lesquels les entreprises ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une radiation, à savoir :

- Constructions Mécaniques Ferry
- Mynalys

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme 2009 et d'approuver l'avenant s'y référent :

- ADS Lorraine
- Lortrucks

* produire un avenant à la convention initiale et une nouvelle convention 2016-2017 pour les entreprises dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme 2009 :

- Bongrain Europe SAS (ex Alliance Fromagère)
- Actalys
- Eprolor
- LDM Equipement (au cas où cette entreprise réagit à la sollicitation du département).

* produire une nouvelle convention 2016-2017 pour l'entreprise dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme 2009 :

- Tecknolak

* adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au titre du programme 2009 à l'entreprise LDM Equipement pour laquelle le Conseil départemental est en attente d'un bilan complet pour lui demander de nous faire parvenir les pièces constitutives du solde à intervenir. Passé un délai maximum, à savoir deux mois à compter du vote de la commission permanente de ce rapport, l'engagement de l'entreprise sera considéré comme non réalisé et le conseil départemental procédera à une régularisation sous forme d'émission d'un titre de recettes pour recouvrer le montant total de son avance remboursable initiale.

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme 2010 et d'approuver l'avenant s'y référent :

- Sas Actibac
- Sarl Benière
- Sas Wig France
- Sarl Righetti

* produire un avenant et une nouvelle convention 2016-2017 pour les entreprises dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme 2010 :

- Scop Isolor 2000
- Sarl Pignolet (au cas où cette entreprise réagit à la sollicitation du département).

* adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à la SARL Pignolet au titre du programme 2010 pour laquelle le Conseil départemental est en attente d'un bilan complet pour lui demander de nous faire parvenir les pièces constitutives du solde à intervenir. Passé un délai maximum, à savoir deux mois à compter du vote de la commission permanente de ce rapport, l'engagement de l'entreprise sera considéré comme non réalisé et le Conseil départemental procédera à une régularisation sous forme d'émission d'un titre de recettes pour recouvrer le montant total de son avance remboursable initiale.

* verser le solde de l'avance remboursable à la SARL Righetti à savoir 10 500 €

- précise que le montant nécessaire sera prélevé sur le programme 111 - opération 001 - enveloppe 16

- et autorise son vice-président délégué à signer les avenants et les conventions à venir au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 93 - TROPHEES DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE : PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY (ENSAD)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'ENSA et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- précise qu'une commande sera passée à l'ENSAD (école nationale supérieure d'art et de design de Nancy) pour une prestation de 8 000 € maximum pour la conception et la fabrication de neuf objets destinés à être remis lors de la cérémonie des trophées,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 114 - opération 002 - article 6238 - sous fonction 91.

Lors du vote correspondant, les Elus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 94 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide le financement de prothèses auditives :
pour Mme ZV d'un montant de 576,00 €,
pour Mme CS d'un montant de 1731,98 €,
pour Mme WS d'un montant de 930,17 €,

- Décide le financement d'un fauteuil roulant pour Mme SR d'un montant de 1429,13 € ;

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 95 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'agents à la MDPH, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 96 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT AU CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

• le déplacement de son président au congrès de l'Assemblée des Départements de France du 5 au 7 octobre 2016 à Poitiers,

- la prise en charge aux frais réels des frais engagés pour :
 - l'inscription, et l'hébergement à hauteur de 580,00€,
 - le déplacement en train à hauteur de 350,00.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 97 - CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA COMMUNE DE LAMATH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une convention de servitude, à titre gracieux, établie au profit des communes de Xermaménil et Lamath pour l'implantation d'un poste de refoulement d'eaux usées et le passage de canalisation sur une partie de la parcelle cadastrée C 308, propriété du département, sise sur la commune de Lamath,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 98 - SERVITUDE DE VUE ET SERVITUDE DE NON AEDIFICANDI SUR L'EMPRISE DU COLLEGE CLAUDE LE LORRAIN A NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la constitution d'une servitude de vue et d'une servitude de non aedificandi sur l'espace figurant en rouge au plan joint situé sur la parcelle sise à Nancy cadastrée section AB n°728 faisant partie de l'emprise du collège Claude de Lorraine, au profit de la parcelle voisine, propriété de l'ALAGH,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 99 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DE RONDE A
NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle sise à Nancy, cadastrée section BS n°650 d'une surface de 06 centiares,

- prononce le déclassement du bien ci-dessus désigné du domaine public départemental,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

**RAPPORT N° 100 - PIXERECOURT - ANNEXE A LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DEPARTEMENT / FREDON**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'annexe à la convention de mise à disposition de locaux sur le site de Pixérecourt à Malzéville au profit de la FREDON, précisant l'échéancier du règlement des sommes dues par le preneur pour les années antérieures à la signature de la convention,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 101 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (MONT ST MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'hlm Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 690 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération de construction de 21 logements, 109 Boulevard de Metz à Mont St Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	730 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS foncier 347 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 480 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 133 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par l'intermédiaire du Label RT 2012 - 10% (consommation inférieure de 10% au Label) et de la Certification Qualitel et Habitat et Environnement.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, M. DE CARLI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 102 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGERE NORD-EST (MONT ST MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'hlm Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 909 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération de construction de 33 logements, Impasse A Labbé à Mont St Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 990 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS foncier 671 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 928 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt	PLAI foncier
Montant	320 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par l'intermédiaire du Label RT 2012 - 10% (consommation inférieure de 10% au Label) et de la Certification Qualitel et Habitat et Environnement.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, M. DE CARLI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 103 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (CHALIGNY)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Société d'HLM Lorraine Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'HLM Lorraine Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 214 300 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition de 2 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), place de la Tricoterie à Chaligny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	90 300 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLUS foncier
Montant	32 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 67 900 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 24 100 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 104 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGI EST (PAGNY SUR MOSELLE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'hlm Logi-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 733 160 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt

constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 29 logements, 7 à 23 rue J Jaurès à Pagny sur Moselle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	666 138 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLUS foncier
Montant	662 422 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt	PLAI
Montant	180 770 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt	PLAI
Montant	223 830 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) ; A savoir , l'installation du chauffage individuel au gaz avec un objectif de performance énergétique d'étiquette C.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 105 - ASSOCIATION CRISTEEL - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat (2016) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CRISTEEL,

- autorise son président ou son représentant à la signer au nom du département,

- autorise le versement de la subvention 2016 d'un montant de 11 200 €,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 261, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 3 OCTOBRE 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

